



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté N°: A2020/118

Objet : Arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales (pour l'application des I et II de l'article L 18 du code électoral)

Le Maire de Quincieux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Considérant que Madame Laurence BERERD, adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe exerce les fonctions de responsable du service « élections » et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal DAVID, maire de la commune de Quincieux donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence BERERD, adjoint administrative territorial principal 1^{ère} classe en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Laurence BERERD pour congés, maladie, récupération ou formation, même délégation est donnée à Madame Sophie ASSADA, adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, suppléant Madame BERERD dans la tenue des listes électorales.

Appiché le
5/06/2020

Accusé de réception en préfecture
069-216901637-20200603-a2020118-AR
Date de télétransmission : 03/06/2020
Date de réception préfecture : 03/06/2020

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera .

- notifié aux intéressées,
- publié dans la commune de Quincieux,
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,

Notifié le 4 juin 2020

Fait à Quincieux, le 3 juin 2020

Le Maire,
Pascal DAVID

Laurence BERERD

Sophie ASSADA

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

